

déi Lénk

Nathalie Oberweis

Députée

Luxembourg, le 31 août 2023

Concerne : Question parlementaire relative aux statistiques concernant le divorce, le féminicide et le récidivisme dans le contexte des violence domestique.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre les questions suivantes à Madame la ministre de la Justice ainsi qu'à Madame la ministre de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes.

Pour l'instant, la seule référence en matière de statistiques sur les violences basée sur le genre au Luxembourg est le « Rapport violence » du comité de coopération interprofessionnel (Ministère Egalité F/H, Ministère de la Justice, Ministère de la Sécurité Intérieure, Police G-D, Parquets Luxembourg et Diekirch, Service d'Assistance aux victimes de violence domestique, service d'aide aux auteurs de violence domestiques etc.) qui recense principalement les cas de violence domestique. Or, dans l'objectif d'obtenir davantage de données chiffrées sur différents aspects de la violence domestique afin de mieux lutter contre cette violence et pour aider davantage les victimes et prévenir les actes potentiels de violence, je me permets de poser les questions suivantes à Mesdames les Ministres :

1. Lorsque la Police est sollicitée pour intervenir dans le contexte de violence domestique :
 - a. Combien d'interventions policières en moyenne ont lieu suite à un appel de la victime de violence domestique?
 - b. Combien en ont lieu suite à un appel de l'auteur de violences?
 - c. Et combien d'interventions policières ont eu lieu suite à l'appel d'une tierce personne, comme par exemple les voisins, membres de la famille, amis, etc.?

2. Est-ce que le Luxembourg compte intégrer une ou plusieurs victimes de violence domestique, formées en la matière, dans le comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence? Si non, pourquoi?
3. Concernant les interventions policières en cas de violence domestique :
 - a. Combien d'interventions policières résultent en une plainte portée (1) par la victime, (2) par l'auteur ou (3) par les témoins de violence domestique ?
 - b. Dans combien de cas y a-t-il constat de violence réciproque?
 - c. Dans combien de cas y a-t-il constat d'auto-défense de la part de la victime?
 - d. Est-ce que la Police fait cette distinction entre violence univoque, réciproque et auto-défense?
4. Concernant les plaintes :
 - a. Combien de plaintes pour violence domestique sont déposées par des personnes de sexe féminin ?
 - b. Combien le sont par des personnes de sexe masculin ?
 - c. Combien de plaintes pour violence domestique sont retirées par les plaignant.e.s ?
 - d. Combien le sont par des personnes de sexe féminin et combien concernent des personnes de sexe masculin ?
 - e. Combien de temps s'écoule en moyenne avant que la/le plaignant.e décide de retirer sa plainte pour violence domestique ?
 - f. Quelles sont généralement les motivations du retrait en distinguant en fonction du sexe du/de la plaignant.e ?
5. Quelles sont les missions concrètes en matière de protection de victimes de violence domestique de la « Cellule de Recherche Fugitifs et Protection Victimes de la Police Judiciaire »? Quel est le rapport d'activité de cette cellule pour les années 2020, 2021, 2022 ?
6. En cas de requêtes de divorce dans le contexte de violence domestique :
 - a. Combien de requêtes de divorce en moyenne sont formulées par la victime, combien par l'auteur?
 - b. Combien d'auteurs de violence domestique apparaissent aux audiences de divorce?
 - c. Combien de demandes de délai de réflexion afin de retarder le divorce sont faites par les auteurs de violence domestique en instance de divorce?
 - d. Combien de ces demandes sont accordées et pour quelles raisons?
 - e. Combien de ces délais sont soumis à une médiation pourtant interdite par la convention d'Istanbul?
7. Combien de demandes/ordonnances le centre de médiation reçoit en matière de violence domestique et dans combien de cas le centre de médiation a accepté ces demandes de médiation?
8. Est-ce que les juges de divorce ont accès aux plaintes déposées à la Police concernant les violence domestique? Est-ce qu'ils prennent en considération les circonstances de violence domestique dans leur décision ?
9. Toujours , en cas d'instance de divorce dans le contexte de violence domestique :
 - a. Quelle loi protège les victimes dans le cas où il n'y a pas eu de séparation de biens et que l'auteur de violences n'a jamais contribué au ménage tout en faisant des dettes au frais de la victime?
 - b.

Dans combien de cas le juge prend-t-il en compte les violences pendant l'instance de divorce ou de partage des biens?

10. Combien d'audiences en moyenne sont nécessaires pour finaliser un divorce en cas de violence domestique?
11. Combien de victimes de violence domestique en moyenne paient une pension alimentaire basée sur la loi sur le « secours entre époux » à leur ex-mari auteur des violences après le divorce?
12. Combien de victimes de violence domestique perdent leur logement, voire sont à la rue, suite à un divorce? a. Que fait l'Etat pour garantir un logement en sécurité aux victimes de violence domestique pendant la procédure de divorce?
13. Combien de victimes de violence domestique en instance de séparation bénéficient d'une protection de la Police?
14. En cas de demande de séparation/divorce, dans le contexte de violence domestique, à quel taux s'estime le refus de séparation/divorce des auteurs de violences ?
15. Mesdames les Ministres disposent-elles d'informations permettant de constater si les violences augmentent ou perdurent suite à une séparation/divorce pour violence domestique ?
16. Quelle est le taux de féminicide au Luxembourg? a. Quels sont les risques et taux de féminicide constatés par la Police pendant la relation et suite à une séparation/divorce?
17. Quelles mesures préventives l'Etat a-t-il mis en place pour prévenir le féminicide, surtout pendant la phase de séparation/divorce?
18. Existe-t-il des chiffres et données sur les homicides commis par des victimes de violence domestique envers leurs partenaires violents ?
19. Dans l'affirmative, quel est le motif le plus généralement constaté en cas d'homicide et/ou féminicide dans le contexte de violence domestique ? Est-ce que « l'auto-défense » est actuellement considérée et reconnue dans la problématique de la violence domestique au Luxembourg?
20. Combien de victimes se séparent tout de suite après un incident de violence domestique sans porter plainte?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Nathalie Oberweis,
Députée



